

Cahier de doléances du Tiers État d'Octeville-l'Avenel (Manche)

Cahier de la paroisse d'Octeville-la-Venelle.

En exécution du règlement et des ordres de Sa Majesté du 24 janvier dernier, ayant sur ce mûrement réfléchi, pénétrés de reconnaissance de ce qu'il a plu au plus juste des rois de permettre à son peuple de l'aider de ses conseils, pour parvenir à la restauration de la chose publique, à une stable constitution, au bon rétablissement de ses finances, ils ont invité leurs députés à concourir avec justice et impartialité au choix de ceux qui doivent coopérer à l'accomplissement des vues bienfaisantes de Sa Majesté, et de faire parvenir aux pieds de son trône les observations suivantes, aux fins de supprimer les abus qui résident sur les objets qui y donnent lieu :

- 1° L'assemblée demande que les États provinciaux soient rendus à la Normandie tels qu'ils existaient en 1656, avec le régime prescrit pour la province de Dauphiné ;
- 2° Que les États généraux soient périodiques et s'assemblent au plus tard de six ans en six ans ;
- 3° Que nul impôt ne puisse être mis sur le peuple sans le consentement de la nation, et que, si les besoins du moment en faisaient naître de nouveaux, ils ne puissent avoir lieu que jusqu'à la tenue des États généraux qui doit suivre de près celle fixée au 27 avril prochain ;
- 4° Que les anciens impôts soient simplifiés et répartis sur tous les ordres de l'État. Tous les enfants d'une même famille doivent contribuer à la nourriture et soutien de leur père commun. Indistinctement sur la noblesse, le clergé et le tiers état ;
- 5° Que les vingtièmes soient répartis par les communes. C'est le vrai moyen d'y employer les noms des propriétaires actuels, de faire droit sur les mutations annuelles qui se font sur les terres, et de réparer les abus subsistants sur les rôles qui viennent tous faits de Caen, sur lesquels on voit les noms des personnes décédées il y a plus de cinquante ans ;
- 6° Que les réparations, reconstructions de presbytères, seront à la charge des curés et autres décimateurs s'il s'en trouve, si n'aiment mieux ces derniers abandonner les portions qu'ils possèdent, puisqu'ils ne l'ont aucun bien ni aumône dans la paroisse ;
- 7° L'assemblée demande qu'en général la réparation des chemins vicinaux soit à la charge des paroisses ; tel est le vrai moyen de parvenir à les rendre praticables. Mais, pour la paroisse d'Octeville-la-Venelle, elle est dans un cas particulier: elle est distante de la mer d'une lieue, et les chemins qui y conduisent sont impraticables, ce qui empêche que les habitants n'en tirent les engrais nécessaires pour l'amélioration des fonds, n'ayant d'autres ressources. Or, les propriétaires des fonds limitrophes de ces mauvais chemins sont ou hors d'état de les réparer, ou assez négligents pour souffrir tous les ans les frais d'un huissier des finances qui les en tient quitte pour 30 ou 40 sols. Ne serait-il pas utile d'employer pendant quelques années les sommes qui se pavent annuellement par cinq ou six paroisses qui ne peuvent arriver à la mer qu'en passant par ces mauvais chemins, pour faire un chemin qui conduirait d'Octeville à la mer ;
- 8° Les colombiers sans nombre que les seigneurs possèdent dans ce pays sont une occasion de dégâts ruineux sur les récoltes.
Les habitants des campagnes en sollicitent la suppression ;
- 9° On demande que le sel soit libre et marchand pour plusieurs raisons : parce qu'il est trop cher et que quantité de pauvres gens n'ont point le moyen d'en acheter, et que, d'un autre côté, ils ne peuvent aller à la mer chercher de l'eau salée pour leurs nécessités sans s'exposer aux mauvais traitements des employés, qui se font un plaisir de briser leurs cruches et leur imposer amende, et parce que les bois sont détruits et qu'il s'en fait une consommation extraordinaire pour faire le sel ;
- 10° Que les rentes viagères soient sujettes à imposition, à raison de tant pour cent ;

11° Que les seigneurs soient tenus de déduire à leurs vassaux les dixièmes, de même que le tiers état les paye ;

12° L'assemblée désirerait n'avoir qu'un seul impôt réel à payer, sans accessoires ni sols pour livre, qui les met hors d'état de compter avec eux-mêmes et avec les préposés du recouvrement ;

13° L'assemblée représente que la paroisse d'Octeville-la-Venelle est habitée par cent familles fort pauvres et sans pain ;

14° L'assemblée demande qu'on révise les lois bursales, dont l'exécution provisoire serait confiée aux soins des intendants, et qui ne seraient pas enregistrées aux Cours souveraines, afin de les supprimer, et invite Messieurs les députés à représenter qu'il ne soit levé aucun droit ni impôt à l'avenir sans autorité souveraine et le consentement des États généraux.